



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

**Documents à
constituer pour
appuyer la répartition
des salaires annuels
assurables de 2019**

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

cnesst.gouv.qc.ca/sst

CNESST



Les employeurs dont les activités sont classées dans plus d'une unité de classification pour une partie de l'année ou pour l'année entière doivent constituer, avant de transmettre leur Déclaration des salaires à la CNESST, un document qui présente :

- le calcul du salaire annuel assurable versé à chacun de leurs travailleurs et travailleuses ;
- la répartition de ce salaire entre les unités de classification qui correspondent aux activités auxquelles chaque travailleur a participé pendant l'année. Cette répartition doit se faire en fonction du temps que les travailleurs ont réellement consacré aux différentes activités.

Également, tout employeur de l'industrie de la construction dont les activités sont classées dans au moins deux unités de classification parmi les unités 69960 ou 80030 à 80250 doit en plus constituer un document sur les contrats relatifs aux travaux visés par ces unités.

Comme ces documents servent à remplir la *Déclaration des salaires*, les renseignements qu'ils contiennent doivent être basés sur des **données vérifiables**, c'est-à-dire appuyées par des pièces justificatives et d'autres documents pertinents.

Ces données doivent être recueillies à l'aide de **mécanismes de suivi des heures travaillées** par chaque travailleur (par exemple, des feuilles de temps remplies chaque jour).

Ces documents doivent être conservés pour une période de **six ans**.

Des fichiers sont accessibles sur notre site Web pour aider les employeurs à constituer les documents qui appuient leur répartition des salaires. Ces fichiers peuvent être téléchargés à partir de la section « Employeurs » à cnesst.gouv.qc.ca/sst.

Conséquences pour l'employeur qui ne remplit pas ses obligations

Qu'arrive-t-il s'il est impossible de répartir le salaire assurable d'un travailleur en s'appuyant sur des données vérifiables ?

Lorsqu'un employeur ne dispose pas de données vérifiables pour appuyer la répartition d'une partie ou de la totalité du salaire assurable versé à un travailleur pendant une période de l'année, il doit déclarer, pour cette période, le salaire assurable ou la partie du salaire assurable versé à ce travailleur dans l'unité de classification dont le taux de prime est le plus élevé parmi celles qui correspondent aux activités auxquelles le travailleur a participé.

Qu'arrive-t-il si un ou des documents exigés ne sont pas constitués ?

Un employeur qui n'a pas constitué le ou les documents exigés avant de transmettre sa *Déclaration des salaires* doit déclarer l'ensemble des salaires assurables versés aux travailleurs dans l'unité dont le taux de prime est le plus élevé parmi les unités attribuées à l'entreprise.

Qu'arrive-t-il si le nom d'un travailleur ne figure pas dans le document ?

Si un employeur omet d'inscrire le nom d'un travailleur dans le document sur le calcul et la répartition du salaire assurable, il doit déclarer le salaire assurable versé à ce travailleur pour l'année dans l'unité dont le taux de prime est le plus élevé parmi les unités attribuées à l'entreprise.



Profils et obligations des employeurs qui doivent constituer les documents

L'EMPLOYEUR DE PROFIL 1

- Il exerce des activités classées dans plus d'une unité de classification ;
MAIS
- Ses activités ne sont **pas classées dans plus d'une unité** parmi les unités 69960 ou 80030 à 80250.

Il ne doit constituer qu'un seul document, soit le *Document sur le calcul et la répartition du salaire annuel assurable par travailleur* (voir l'exemple A).

L'EMPLOYEUR DE PROFIL 2

- Il exerce des activités classées dans plus d'une unité de classification ;
ET
- Ses activités sont classées dans **au moins** deux unités de classification parmi les unités 69960 ou 80030 à 80250.

Il doit constituer les deux documents suivants :

- le *Document sur le calcul et la répartition du salaire annuel assurable par travailleur* (voir l'exemple A) **ou** par contrat (voir l'exemple B) ;
- le *Document sur les contrats relatifs aux travaux visés par les unités 69960 et 80030 à 80250* (voir l'exemple C).

Document sur le calcul et la répartition du salaire annuel assurable

Répartition par travailleur (employeurs de profils 1 et 2)

Ce document doit contenir les renseignements suivants pour chacun des travailleurs employés par l'entreprise pendant l'année, ainsi que pour les travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs et les travailleurs bénévoles pour lesquels une protection a été demandée (voir l'exemple A) :

- Nom ;
 - Fonction, corps d'emploi ou nature du travail exercé ;
 - Détail du calcul du salaire assurable ou de ce qui en tient lieu pour les travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs et les bénévoles* ;
 - Répartition du salaire assurable entre les différentes unités de classification qui correspondent aux activités auxquelles le travailleur a participé ou, le cas échéant, le salaire versé à un travailleur auxiliaire*.
- Rappel. – Si un travailleur participe à des activités visées par plus d'une unité, les données vérifiables qui justifient la répartition (les feuilles de temps ou tout autre document permettant un suivi des heures travaillées) doivent être conservées pour une période de six ans.

* Le guide de la *Déclaration des salaires*, mis à jour en janvier de chaque année, fournit tous les renseignements nécessaires pour calculer les montants à déclarer (salaire assurable versé aux travailleurs et sommes qui tiennent lieu de salaires pour les travailleurs autonomes et les bénévoles) et pour déterminer si l'entreprise emploie ou non des travailleurs auxiliaires. Pour obtenir ce guide, consultez la section « Publications » à cnesst.gouv.qc.ca/sst ou communiquez avec nous au **1 844 838-0808**.

RÈGLES PARTICULIÈRES POUR LES EMPLOYEURS DE PROFIL 2

Répartition par contrat

Plutôt que de constituer un document répartissant les salaires par travailleur, les employeurs de profil 2 peuvent présenter une répartition par contrat des salaires assurables rattachés aux unités 69960 et 80030 à 80250 (voir l'exemple B) s'ils répondent aux deux critères suivants :

- La répartition est basée sur un système de suivi périodique du temps (méthode du prix de revient par commande [*job cost system*]) que les travailleurs ont consacré aux activités visées par ces unités ;
- Le système utilisé permet d'établir le lien entre la répartition des salaires et les travaux exécutés par chacun des travailleurs pendant l'année.

Document sur les contrats

Les employeurs de profil 2 doivent **en plus** constituer un document sur les contrats relatifs aux travaux visés par les unités mentionnées ci-dessus (voir l'exemple C).

Document sur les contrats relatifs aux travaux visés par les unités 69960 et 80030 à 80250

Employeur de profil 2 (obligatoire)

Ce document (voir l'exemple C) doit contenir les renseignements énumérés ci-contre pour chacun des contrats exécutés en totalité ou en partie pendant l'année.

- Numéro du contrat* ou tout autre identifiant utilisé ;
- Description des travaux exécutés par les travailleurs ;
- Dates de début et de fin des travaux** ;
- Montant du contrat ;
- Numéros des unités de classification visées par les travaux exécutés par les travailleurs.

* S'il n'y a pas de contrat écrit, indiquer le numéro de la facture.

** Les données relatives aux contrats dont les travaux s'étalent sur plusieurs années doivent figurer dans ce document pour chaque année où des travaux ont été exécutés par les travailleurs conformément à ces contrats.

Exemple A – Employeurs de profils 1 et 2

Document sur le calcul et la répartition du salaire annuel assurable par travailleur (incluant les personnes admissibles à la protection personnelle)

Nom du travailleur	Fonction Corps d'emploi Nature du travail	Détail du calcul du salaire assurable (par ligne de la Déclaration des salaires)								Répartition des salaires assurables par unité de classification ou inscription des salaires versés aux travailleurs auxiliaires			
		1 Travailleurs et autres personnes visées : case A du relevé 1 Revenu Québec (+)	2 Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs (+)	3 Travailleurs bénévoles protégés (+)	4 Autres montants à inclure (+)	5 Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1) (-)	6 Autres montants à exclure (-)	7 Excédent* (-)	8 Salaires assurables versés** (=)	Unité A	Unité B	Unité C	Travailleurs auxiliaires
Dirigeant 1	Président	85 000				85 000			0				
Travailleur 1	Directeur des ventes	79 000						2 500	76 500	76 500			
Travailleur 2	Vendeur	44 325			1 500				45 825	45 825			
Travailleur 3	Charpentier	39 500						500	39 000		34 000	5 000	
Travailleur 4	Réceptionniste	28 320							28 320				28 320
Travailleur autonome 5	Chargé de projet		34 540						34 540	34 540			
Travailleur 6	Manœuvre	32 560							32 560			32 560	
Travailleur bénévole 7	Laveur			2 500					2 500			2 500	
TOTAL		308 705	34 540	2 500	1 500	85 000	500	2 500	259 245	156 865	34 000	40 060	28 320
										259 245			

* Dans cet exemple, l'excédent est calculé sur la base du salaire maximum annuel assurable. Notez que les employeurs de l'industrie de la construction peuvent calculer l'excédent sur une base hebdomadaire s'ils respectent certaines conditions. Pour en savoir plus, consultez la page « Base hebdomadaire » de notre site Web.

Au moment de mettre le présent dépliant sous presse, les salaires maximums assurables annuel et hebdomadaire de 2019 n'avaient pas encore été fixés par le conseil d'administration de la CNESST. Selon les données disponibles, le salaire maximum annuel devrait s'élever à 76 500 \$ et le salaire maximum hebdomadaire, à 1 467,20 \$.

** Additionner les montants des colonnes 1 à 4, puis soustraire ceux des colonnes 5 à 7 et inscrire le résultat dans la colonne 8.

Exemple B – Employeur de profil 2

Document sur le calcul et la répartition du salaire annuel assurable par contrat (incluant les personnes admissibles à la protection personnelle)

Nom du travailleur	Fonction Corps d'emploi Nature du travail	Détail du calcul du salaire assurable (par ligne de la Déclaration des salaires)								Répartition des salaires assurables par unité de classification ou inscription des salaires versés aux travailleurs auxiliaires					
		1 Travailleurs et autres personnes visées : case A du relevé 1 Revenu Québec (+)	2 Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs (+)	3 Travailleurs bénévoles protégés (+)	4 Autres montants à inclure (+)	5 Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1) (-)	6 Autres montants à exclure (-)	7 Excédent* (-)	8 Salaires assurables versés** (=)	Unité 80110	Unité 80130	Unité 80020	Unité 90010	Travailleurs auxiliaires	
Travailleurs exerçant des activités visées par les unités autres que 69960 et 80030 à 80250															
Dirigeant 1	Président	80 000				80 000			0						
Travailleur autonome 1	Chargé de projet		23 500						23 500		23 500				
Travailleur bénévole 2	Employé de bureau			3 500					3 500			3 500			
Travailleur 3	Commissionnaire	28 000						450	27 550					27 550	
Travailleur 4	Secrétaire	32 805							32 805				32 805		
TOTAL PARTIEL		140 805	23 500	3 500		80 000	450		87 355		23 500	36 305	27 550		
Travailleurs exerçant des activités visées par les unités 69960 et 80030 à 80250															
Travailleur 5	Charpentier	65 130							6 170	58 960					
Travailleur 6	Manœuvre	69 060							12 190	56 870					
Travailleur 7	Contremaître	75 210			865				7 340	68 735					
TOTAL PARTIEL		209 400	0	0	865	0	0	25 700	184 565						
GRAND TOTAL		350 205	23 500	3 500	865	80 000	450	25 700	271 920						
										Contrat 2117	52 000	12 305			
										Contrat 2125		18 130			
										Contrat 2126	102 130				
										TOTAL	154 130	30 435	23 500	36 305	27 550
										271 920					

* Dans cet exemple, les excédents présentés résultent d'un calcul sur la base du salaire maximum hebdomadaire assurable.

Au moment de mettre le présent dépliant sous presse, le salaire maximum hebdomadaire assurable de 2019 n'avait pas encore été fixé par le conseil d'administration de la CNESST. Selon les données disponibles, il devrait s'élever à 1 467,20 \$.

** Additionner les montants des colonnes 1 à 4, puis soustraire ceux des colonnes 5 à 7 et inscrire le résultat dans la colonne 8.

Exemple C – Employeur de profil 2

Document sur les contrats relatifs aux travaux visés par les unités 69960 et 80030 à 80250

Numéro du contrat* ou identifiant	Description des travaux exécutés par les travailleurs	Date des travaux		Montant du contrat	Numéros des unités de classification visées
		Début	Fin		
Contrat 2117	Rénovation d'une résidence pour personnes âgées : travaux de menuiserie, réfection de toiture et de revêtement	2019-10-01	Travaux en cours**	250 000 \$	80110 et 80130
Contrat 2125	Travaux de réfection de toiture	2019-08-11	2019-08-28	50 000 \$	80130
Contrat 2126	Construction d'un bâtiment avec érection d'une structure de bois : érection de la structure, revêtement et finition intérieure	2019-04-01	2019-06-30	500 000 \$	80110

* S'il n'y a pas de contrat écrit, indiquer le numéro de la facture.

** Les données relatives aux contrats dont les travaux s'étalent sur plusieurs années doivent figurer dans ce document pour chaque année où des travaux ont été exécutés par les travailleurs conformément à ces contrats.

Autres renseignements

À quel moment ces documents doivent-ils être constitués ?

Le ou les documents exigés doivent être constitués chaque année avant de transmettre à la CNESST la *Déclaration des salaires*, soit au plus tard le 14 mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle les salaires ont été versés.

Ces documents doivent-ils être transmis à la CNESST ?

Ces documents ne doivent pas être transmis à la CNESST, mais doivent toutefois être conservés pour une période de six ans et mis à la disposition de celle-ci sur demande, par exemple lors d'une vérification. Il en est de même pour les données vérifiables sur lesquelles sont basés les renseignements contenus dans ces documents.

Si vous avez besoin de renseignements additionnels, communiquez avec nous au

1 844 838-0808

Ce dépliant a pour objet de faciliter la compréhension des règles concernant les documents que doit constituer un employeur dont les activités sont classées dans plus d'une unité de classification. Il n'a aucune valeur juridique et ne saurait remplacer le texte des lois et des règlements appliqués par la CNESST.

POUR NOUS JOINDRE

 **1 844 838-0808**

 **cnesst.gouv.qc.ca**



100%

DC100-357-15 (2018-09)